

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Mozart

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux orange pour l'adduction et pose de 1xD45 sur 15ml, envisagés par l'entreprise Michel BOISSEL de Valsemé (14340) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Michel BOISSEL de Valsemé (14340) afin de réaliser des travaux de d'adduction et pose de 1xD45 sur 15ml rue MOZart à compter du 24 juin 2019 et jusqu'au 13 juillet 2019 inclus.

#### Arrêtons

**Article I :** une circulation alternée sera mise en place dans les deux sens de circulation pour véhicules légers et les poids lourds rue Mozart, du 24 juin 2019 au 13 juillet 2019 inclus; il sera interdit de dépasser sur toute la portion de voirie concernée ; la vitesse sera limitée à 30km/h ; le stationnement sera également interdit pour les véhicules légers et les poids lourds du 24 juin 2019 au 13 juillet 2019 inclus.

**Article II :** L'entreprise Michel BOISSEL chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des interdictions de circulation et de stationnement.

**Article III :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise Michel BOISSEL, de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons et riverains.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Michel BOISSEL (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 20 juin 2019

Matthieu PICHON  
Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.